



Ligne de signalement fraude et inconduite

2024



Au service du conseil municipal
et de la population

VILLE DE
QUÉBEC



Vérificateur général de la Ville de Québec

**Ligne de signalement
fraude et inconduite**

RAPPORT ANNUEL 2024

La version électronique de ce document est diffusée sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/administration/verificateur-general.

Québec, le 26 juin 2025

Monsieur Bruno Marchand
Maire de la Ville de Québec
Hôtel de ville de Québec
2, rue des Jardins
Québec (Québec) G1R 4S9

Monsieur le Maire,

Conformément à la Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite et à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*, je vous transmets le Rapport annuel 2024 – Ligne de signalement, fraude et inconduite, pour dépôt à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Ce rapport du vérificateur général de la Ville de Québec inclut l'état des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 pour le fonctionnement de la ligne de signalement.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vérificateur général de la Ville de Québec,



Daniel Rancourt, CPA auditeur

Table des matières

En quoi consiste ce rapport?	7
Résultats concernant le fonctionnement de la ligne de signalement.....	8
État des dépenses de la ligne de signalement de l'exercice terminé le 31 décembre 2024	12

En quoi consiste ce rapport?

- 1 Les contribuables confient des sommes importantes à l'administration municipale. En contrepartie, cette dernière doit s'acquitter de ses responsabilités avec honnêteté, transparence et impartialité afin de maintenir la confiance et la crédibilité de l'organisation auprès du public.
- 2 En 2011, la Ville de Québec a adopté la *Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite*¹ et elle a été mise à jour en novembre 2020. Les objectifs généraux de la ligne de signalement sont les suivants :
 - Permettre à toute personne physique ou morale de signaler une fraude ou une inconduite commise par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville;
 - Fournir un canal de communication confidentiel;
 - Garantir que les personnes liées directement ou indirectement à une vérification sont traitées avec un souci d'équité et de façon appropriée;
 - Préciser les différentes responsabilités rattachées aux allégations de fraude ou d'inconduite au sein de la Ville;
 - Mettre en place un processus fiable et clairement défini basé sur la transparence de l'organisation et sur la responsabilité de ses membres.
- 3 La ligne de signalement a été mise en service en février 2012. Elle permet aux citoyens, aux citoyennes, aux employés, aux employées, aux élus, aux élues, aux fournisseurs ou aux partenaires de la Ville de signaler un acte présumé répréhensible en lien avec la gestion des affaires municipales.
- 4 Considérant les fonctions et pouvoirs du vérificateur général prévus dans la *Loi sur les cités et villes*², la Ville de Québec lui a confié l'administration de la ligne de signalement afin d'en garantir l'indépendance et l'impartialité. Le vérificateur général traite les signalements sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de toute partie susceptible d'être impliquée dans une vérification.

1. Québec, *Politique et procédures sur la Ligne de signalement fraude et inconduite*, [en ligne], 2011, 12 p. [http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique/verificateur_general/ligne_signalement/docs/politique_signalement.pdf].

2. Québec, *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chap. C-19, à jour au 1^{er} décembre 2024, art. 107.1.

- 5 En mai 2019, à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*³, le conseil municipal a adopté le Processus de gestion des plaintes de la Ville de Québec dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé. La mission de l'Autorité des marchés publics est de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment le processus d'adjudication ou d'attribution. Le Service des approvisionnements et le vérificateur général ont été mandatés pour veiller à l'application de ce processus et pour en assurer le suivi. Le vérificateur général s'est notamment engagé à rendre compte annuellement des travaux reliés au processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé par la *Loi*.

Résultats concernant le fonctionnement de la ligne de signalement

- 6 Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, nous avons reçu 36 signalements, soit 13 de moins qu'en 2023. Parmi les signalements reçus en 2024, 14 ont été faits par téléphone (ligne confidentielle), 18 par Internet (site sécurisé) et 4 par un autre moyen (voir le tableau 1).

Tableau 1 – Répartition des signalements reçus en 2024 et en 2023 selon le moyen de transmission

Moyen de transmission	2024		2023	
	Nombre de signalements	Proportion (%)	Nombre de signalements	Proportion (%)
Téléphone (ligne confidentielle)	14	39	20	41
Internet (site sécurisé)	18	50	25	51
Autre	4	11	4	8
Total	36	100	49	100

Par ailleurs, parmi les signalements reçus en 2024, 17 ne concernaient pas les champs d'application de la Politique ou du Processus alors qu'il y en avait 30 en 2023 (voir le tableau 2).

3. Québec, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, RLRQ, chap. 27, adoptée le 1^{er} décembre 2017.

Tableau 2 – Répartition des signalements reçus en 2024 et en 2023 selon le champ d'application de la politique de la Ville et le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé

Champ d'application	2024	2023
Falsification, manipulation, altération ou destruction non autorisée de documents ou de données de toute nature	0	1
Appropriation illicite de fonds	0	0
Irrégularité dans la gestion des fonds	1	1
Demande de remboursement de dépenses frauduleuses	0	0
Demande ou acceptation d'avantages indus de toute nature	1	0
Conflit d'intérêts	1	1
Mauvais usage ou usage illicite de biens, d'équipements, de matériel, de dossiers ou de temps appartenant à la Ville	5	6
Mauvais usage ou usage illicite de matériel ou de logiciel appartenant à la Ville et toute autre dérogation en matière d'approvisionnement, à la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications et à la Politique générale : utilisation du matériel municipal par le personnel de la Ville	2	3
Toute autre fraude, corruption, abus de confiance ou activité inappropriée contrevenant aux règlements sur l'éthique et la déontologie régissant les membres du conseil et les employés de la Ville de Québec en vigueur	8	7
Processus d'adjudication d'un contrat visé	1	0
Processus d'attribution d'un contrat visé	0	0
Sous-total	19	19
Signalements reçus qui ne concernaient pas les champs d'application de la ligne de signalement ou le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé	17	30
Total	36	49

- 7 En date du 30 avril 2025, nous avons terminé notre travail pour 20 dossiers, soit 18 de 2024 et deux dossiers de 2023. Un dossier est en cours alors qu'il y en avait deux au 30 avril 2024 (voir le tableau 3). De plus, deux dossiers ont été fermés en 2024 parce que nous ne disposions pas de faits suffisants pour amorcer notre vérification et que la personne ayant fait le signalement n'avait pas répondu à nos questions, alors qu'un dossier avait été fermé pour ces raisons en 2023.

Tableau 3 – Suivi des signalements pour la période finissant le 31 décembre 2024

Champ d'application	Nombre de signalements				
	En cours au 30 avril 2024	Reçus en 2024	En cours au 30 avril 2025	Fermés	Transférés
Falsification, manipulation, altération ou destruction non autorisée de documents ou de données de toute nature	0	0	—*	—	—
Appropriation illicite de fonds	0	0	—	—	—
Irrégularité dans la gestion des fonds	1	1	1	1	0
Demande de remboursement de dépenses frauduleuses	0	0	—	—	—
Demande ou acceptation d'avantages indus de toute nature	0	1	0	1	0
Conflit d'intérêts	0	1	0	1	0
Mauvais usage ou usage illicite de biens, d'équipements, de matériel, de dossiers ou de temps appartenant à la Ville	1	5	0	6	2
Mauvais usage ou usage illicite de matériel ou de logiciel appartenant à la Ville et toute autre dérogation en matière d'approvisionnement, à la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications et à la Politique générale : utilisation du matériel municipal par le personnel de la Ville	0	2	0	2	0
Toute autre fraude, corruption, abus de confiance ou activité inappropriée contrevenant aux règlements sur l'éthique et la déontologie régissant les membres du conseil et les employés de la Ville de Québec en vigueur	0	8	0	8	0
Processus d'adjudication d'un contrat visé	0	1	0	1	0
Processus d'attribution d'un contrat visé	0	0	—	—	—
Sous-total	2	19	1	20	2
Signalements reçus qui ne concernaient pas les champs d'application de la ligne de signalement ou le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé	—	17	—	17	—
Total	2	36	1	37	2

* Dans le tableau, le tiret signifie que ça ne s'applique pas.

- 8 La Politique prévoit que lorsque les conclusions de la vérification soulèvent une possibilité de fraude ou d'inconduite, le vérificateur général doit s'adresser aux autorités concernées pour l'imposition d'une sanction ou la prise de tout recours jugé nécessaire. Par exemple, nous pourrions transférer des dossiers au Service des ressources humaines, au Service de police ou au Service des approvisionnements. À la suite de nos vérifications, nous avons transféré deux dossiers aux différents services de la Ville et les mesures appropriées ont été prises.

État des dépenses de la ligne de signalement de l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024 Budget (\$)	2024 Dépenses réalisées (\$)	2023 Dépenses réalisées (\$)
Ressources humaines internes	50 000	41 255	45 261
Ressources humaines externes	35 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	15 000	12 307	11 197
Total	100 000	53 562	56 458

Note complémentaire

Principales méthodes comptables

L'état des dépenses est établi conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La comptabilisation des transactions s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les dépenses comprennent uniquement celles qui sont directement engagées par le vérificateur général de la Ville de Québec.